Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261117-A2026256-AR

| DEPARTEMENT |
| --- |
| OISE |
| **CANTON** |
| THOUROTTE |
| **COMMUNE** |
| Ribécourt-Dreslincourt |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**709**

**ARRETE DU MAIRE**

N° **2026-256**

**Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation des terrains de football municipaux en raison des conditions météorologiques**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs au pouvoir de police générale du maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 relatif aux pouvoirs du maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

**Vu** la délibération en date du 30/03/2026 n°2026-064 concernant la délégation du Maire et autorisant à leur subdéléguer ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 08/04/2026 n°2026-090 portant délégation à Monsieur Hervé CANTRAINE adjoint aux Affaires relatives au Sport, aux Associations Communales et Utilisation des Salles ;

**Considérant** que les terrains de football du stade René Martin situé cours Mirabeau, stade Daniel Calmels situés rue de Pimprez et le stade municipal de Dreslincourt situé rue du Paradis constituent des équipements municipaux mis à la disposition du public et des associations sportives ;

**Considérant** que les conditions météorologiques annoncées du mardi 17 novembre au dimanche 22 novembre 2026 inclus, caractérisées par de fortes précipitations, saturation en eau des sols, sont de nature à dégrader l'état des terrains et à présenter un risque pour la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale, de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers des équipements publics communaux, ainsi que, dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine communal, de préserver l'état et la pérennité de ces équipements ;

**Considérant** que la fermeture temporaire des terrains constitue une mesure proportionnée, strictement limitée dans le temps et dans son objet, au regard des risques identifiés ;

HC

Mis en ligne le 17/11/2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261117-A2026256-AR

**710**

**ARRETONS :**

**Article 1er** – L'utilisation des terrains de football du stade René Martin, stade Daniel Calmels et le stade municipal de Dreslincourt est interdite à compter du mardi 17 novembre 2026 après-midi, jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 inclus à 22h00, en raison des conditions météorologiques et de leur impact sur l'état des dits terrains.

**Article 02** – Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, associations sportives, clubs et particuliers, à l'exception des agents communaux chargés de l'entretien et de la surveillance des équipements.

**Article 03** – Le présent arrêté pourra être levé par anticipation par arrêté municipal si l'évolution des conditions météorologiques et de l'état des terrains le permet.

**Article 04** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et notifié aux associations sportives utilisatrices des équipements.

**Article 05** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis, le cas échéant, au contrôle de légalité.

**Article 06** – Le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 07 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le bais du site www.telerecours.fr.

Ribécourt-Dreslincourt, le 17 novembre 2026

**Hervé CANTRAINE**
Adjoint au Sport

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)